



RÈGLEMENT 573-2

Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mars 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe C

L'Annexe C du Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020 est modifiée par l'ajout du tableau suivant dans la section C.5 :

Catégorie	Années de naissance	"Soccer"		
		Âge	Résidants	Non résidants
Novice	1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2015	5-6	125 \$ (Non taxable)	200 \$ (Non taxable)
Atome	1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013	7-8	125 \$ (Non taxable)	200 \$ (Non taxable)
Moustique	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011	9-10	145 \$ (Non taxable)	240 \$ (Non taxable)
Pee-wee	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2011	11-12-13	165 \$ (Non taxable)	280 \$ (Non taxable)
Bantam	1 ^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2006	14-15-16-17	180 \$ (Non taxable)	310 \$ (Non taxable)"

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 2 mars 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 avril 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 7 avril 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire